



Délibération n° 20 / 2023

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire.

Etaient présents :

M. Julien BIEGEL, Mme Sylvia BOSH, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Michelle CASSAR, Mme Sylvie CINÇON, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, Mme Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Thierry PAGES, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Gérard SABLOS, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Martin ARCAÏ, M. Jean-Claude CHOLBI (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Jean-Pascal SAMMUT (pouvoir à Mme Michelle CASSAR).

Absents non excusés

M. Dimitri BONGARD, M. Youness OUSSIN, Mme Alexandra PILI, M. Alain CHAYRIGUET.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances - Prise en charge des déficits régies de recettes ALAE (21206) et régie d'avances et de recettes ALSH (21201) – Autorisation

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Le service de gestion comptable a procédé en fin d'année 2022 à un contrôle des deux régies suivantes :

- ✓ Régie de recette ALAE Restaurants scolaires et garderie (21206)
- ✓ Régie de recette et d'avance ALSH, animations camps (21201)

Les contrôles ont abouti à la transmission à la commune de deux procès-verbaux faisant état des déficits suivants :

- - 2 617,48 € au titre de la régie ALSH (21206)
- - 26 222,83 € au titre de la régie ALAE Restaurants scolaires et garderie (21201)

Suite à cette communication, la commune a mené des recherches durant deux mois afin de rapprocher les écritures comptables entre les sommes facturées et les sommes encaissées depuis le 11 mai 2012 et le 14 mai 2012 date des derniers contrôles qui faisaient état d'excédents respectifs de + 4 290, 43 € sur la régie ALAE (21201) et + 882,98 € sur la régie ALSH (21206).

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 20/2023

Objet : Finances - Prise en charge des déficits régies de recettes ALAE (21206) et régie d'avances et de recettes ALSH (21201) – Autorisation

La commune a procédé de façon successive à deux changements de logiciels de facturation pour le paiement des prestations scolaires et périscolaires. Ce double changement de logiciel pourrait être à l'origine de écarts constatés lors des ajustements comptables effectués par le service de gestion comptable, sans pour autant que la collectivité n'arrive à le prouver eu égard à l'antériorité de certaines écritures.

De ce fait, au regard de la nouvelle responsabilité financière des gestionnaires publics, la commune est amenée à devoir apurer ces déficits.

En conséquence il est proposé au conseil,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie ALSH 21206 établi le 6 janvier 2023,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie ALE 21201 établi le 6 janvier 2023,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics et aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la commune à prendre en charge le déficit de la régie ALSH 21206 d'un montant de 2 732,48 € afin de reconstituer les fonds de la régie
- **AUTORISE** la commune à prendre en charge le déficit de la régie ALSH 21206 d'un montant de 26 222, 83 € afin de reconstituer les fonds de la régie
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23 (dont 3 pouvoirs)

Votes : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 21 juin 2023

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN